

Association des Copropriétaires
Résidence "SAINT-EXUPERY BLOC II"
Av. des anciens combattants 87-89
1140 Bruxelles

N° d'Entreprise : En cours d'enregistrement

La Gestion d'Immeubles s.a.
Syndic agréé IPI n° 104977 et 504140
Chée de la Hulpe 150 - 1170 Bruxelles
Tél: 02.374.91.30. - Fax: 02.374.91.38.

**PROCES-VERBAL DACTYLOGRAPHIE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
13/02/2014**

Ce rapport dactylographié reprend, in extenso, le procès-verbal original de l'Assemblée Générale rédigé en séance. Celui-ci est conservé dans le registre des procès-verbaux avec la liste des présences et consultable au siège du Syndic.

Le 13 février 2014, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence « SAINT-EXUPERY BLOC II » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en « l'Eglise de l'Epiphanie » sise rue de Genève 470b à 1140 EVERE.

Les convocations ont été adressées par le Syndic suivant lettre du 21/01/2014.

La séance est ouverte à 18h30. Monsieur Matthieu GEHOT et Monsieur Nicolas FURDELLE, représentent LA GESTION D'IMMEUBLES S.A.

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux. Les 64 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 107 forment 1.236/2.000èmes de la copropriété.

L'Assemblée Générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'Acte de base.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'Assemblée prend les décisions suivantes :

1. Décision à prendre en vue de désigner un membre de l'Association des Copropriétaires pour assurer la présidence de séance et constitution du bureau.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Madame POPOVIC en qualité de Présidente de séance.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Madame VEGLIA en qualité d'assesseur.

2. Décision à prendre en vue de désigner, parmi les Copropriétaires, les membres du Conseil de Copropriété de l'Association des Copropriétaires du Bloc II sur base des candidats qui se présenteront suite à l'appel à candidature qui sera fait en séance et d'une brève présentation de chacun.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Madame VEGLIA en qualité de membre du Conseil de Copropriété.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Madame LEJEUNE en qualité de membre du Conseil de Copropriété.



Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Madame TEK en qualité de membre du Conseil de Copropriété.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Monsieur LEENEN en qualité de membre du Conseil de Copropriété.

3. Décision à prendre en vue de désigner un Commissaire aux comptes de l'Association des copropriétaires du Bloc II.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer ODB & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-92)

Bruxelles, le 13 février 2014

Président de séance
.....

Matthieu GEHOT
Administrateur Délégué

Assesseurs
.....

Suivent les signatures des copropriétaires encore présents à ce moment ou leurs mandataires :